ART. 38 N° **623**

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2016

PLF 2017 - $(N^{\circ} 4271)$

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 623

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 38

- I. Compléter l'alinéa 318 par les mots :
- «, à l'exception des indemnités liées à un licenciement pour motif personnel ».
- II. Compléter cet article par l'alinéa suivant :
- « III. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure aux indemnités de fin de CDD et à celles de fin de mission qui ne seront pas imposées en tant que « revenus exceptionnels » au titre de 2017, les indemnités de licenciement pour motif personnel.